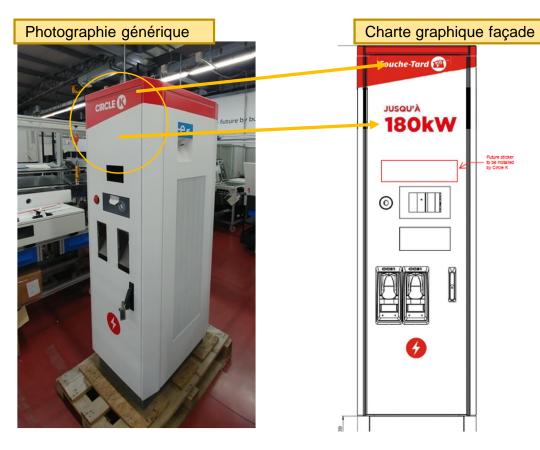


Requérant	CIMA+ (M. Simon Bérubé), mandataire de Couche-Tard	
Station libre-service avec dépanneur		
Budget	À venir	
Résumé	 Implanter 2 bornes de recharge pour véhicules électriques avec un cabinet de distribution électrique Paysagement d'arbres et d'arbustes 	
Notes	Ce projet est soumis au PIIA puisque les bornes seront implantées sur une parcelle de terrain faisant partie de la zone IA-2 (le reste du terrain est dans une zone C-4 et CI-7).;	

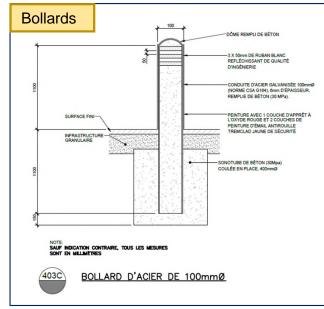




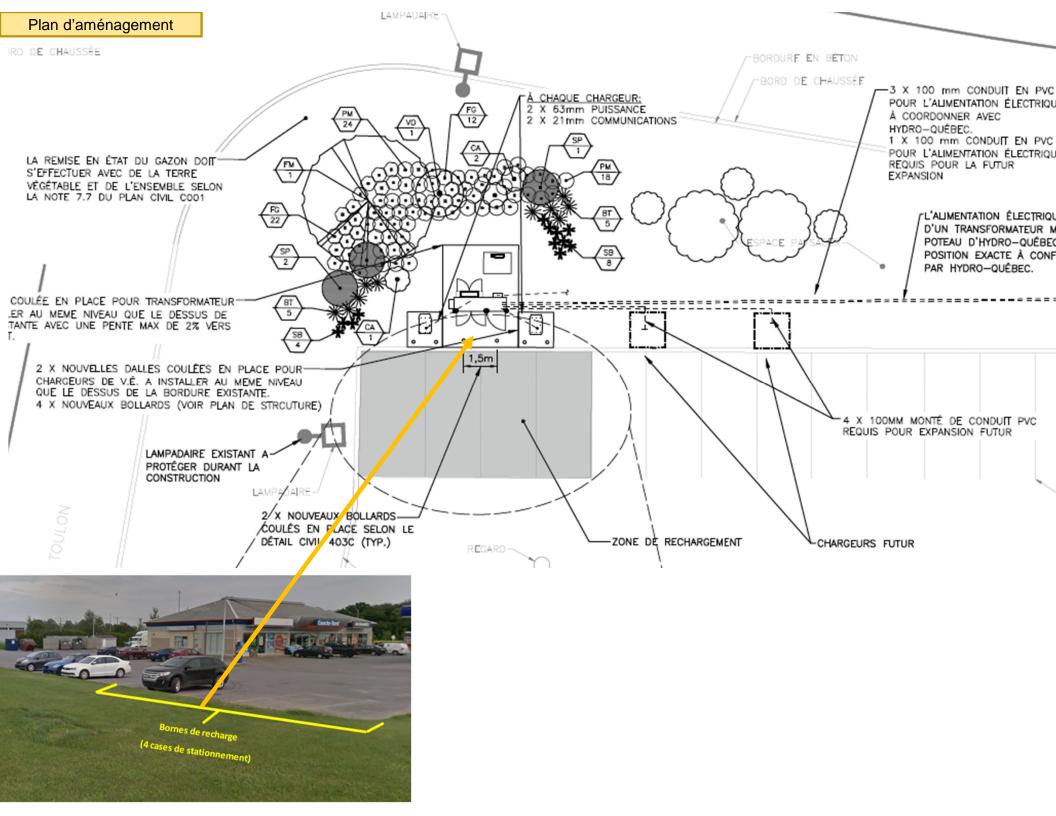
Apparence avec les câbles

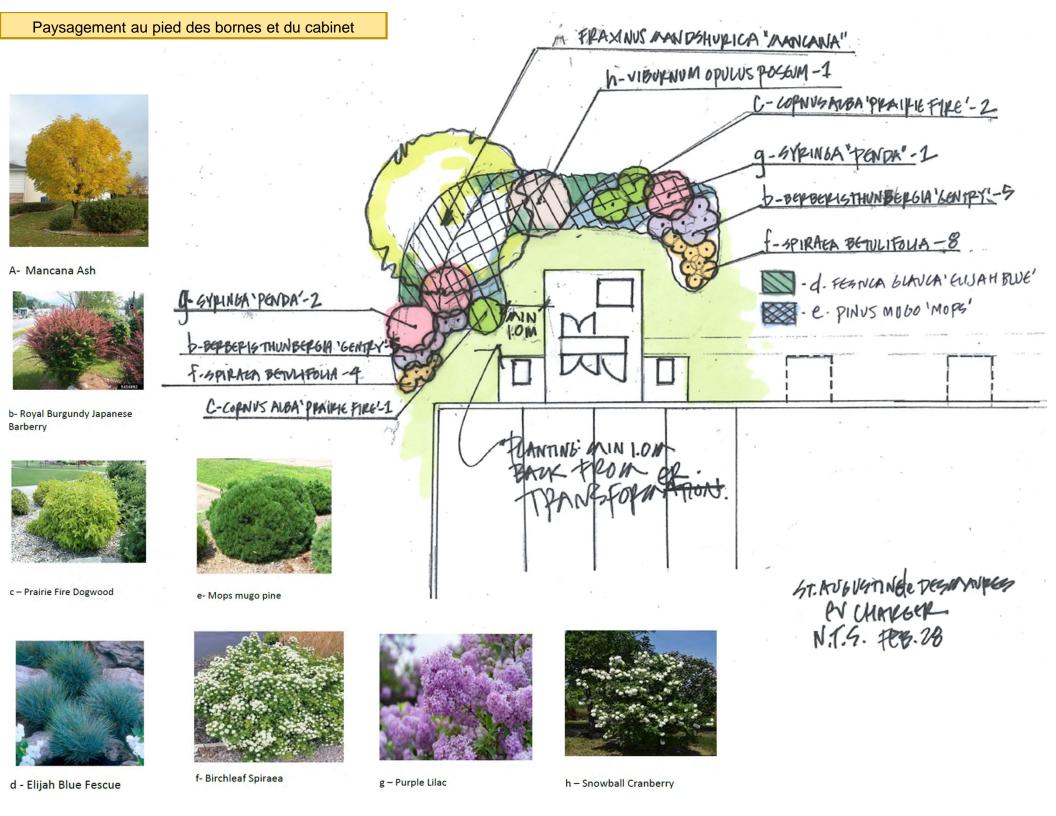


Terra 94/124/184 CC





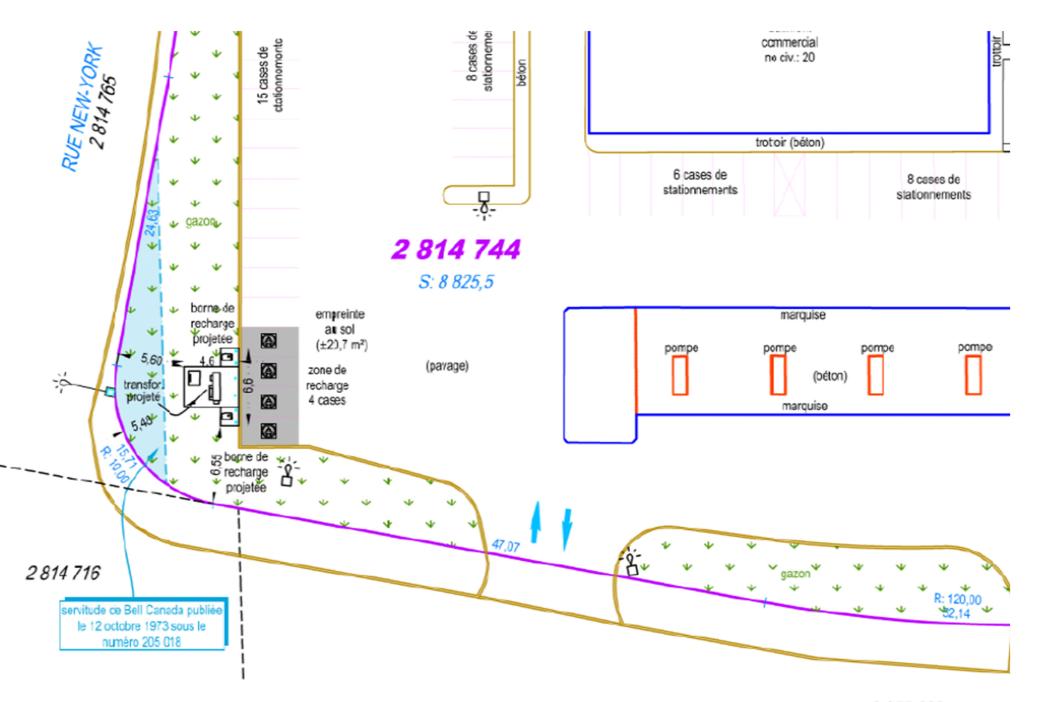




Résumé		
Usage principal	Station libre-service avec dépanneur	
Modèle des bornes	Terra 184 CC	
Dimension d'une borne	L0,56 m X P0,88 m X H1,9 m	
	L1,8' X P2,9' X H6,2'	
Paysagement	 Plus d'une vingtaine d'arbustes sont prévus pour dissimuler les bornes de recharge et leur cabinet de distribution électrique. 18 arbres et 9 arbustes qui auraient dû être plantés lors de la construction du bâtiment en 2003 le seront lors du présent projet* 	
Gestion pluviale	Non requise pour ce projet	
Particularité(s)	 * Ce bâtiment a été approuvé par PIIA en 2003 (résolution A8-2003-0330), mais une partie de la végétalisation du terrain n'a jamais été faite. Cela sera fait dans le cadre des travaux faisant l'objet du présent PIIA. Ce projet est également soumis au PIIA puisque les bornes seront implantées sur une parcelle de terrain faisant partie de la zone IA-2 (le reste du terrain est dans une zone C-4 et CI-7).; 	

DÉROGATION MINEURE			
PROJET/DEMANDE	NORMES		
Distance minimale d'une construction hors-sol par rapport à une ligne avant : • Cour avant nord : 5,6 m (projet) vs 15 m minimum -62,66 % • Cour avant ouest : 6,55 m (projet) vs 15 m minimum -56,33 %	3.2.1.1 Règle générale Aucun usage n'est permis dans les cours avant et ces espaces doivent être libres du sous-sol jusqu'au ciel. 3.2.1.2 Règles d'exception Font exception à la règle générale : () - les constructions hors-sol associées à un usage autorisé, spécifiquement dans les zones de classes IA et IB, sans empiétement dans la cour avant minimale et sous réserve de toute disposition spécifique mentionnée ailleurs dans ce règlement;		
	4.20 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE CLASSES IA, IB ET ID		
	4.20.4.1 Marge de recul		
	Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à quinze mètres (15 000 mm).		

« Cour avant minimale » : la cour avant pbligatoire telle qu'établie par la marge de recul minimale.



3 055 606 RUE TOULON